

Sur l'âge de départ en retraite

Proposition de Philippe COBESSI

du

Groupe Emploi Ambition France

PROPOSITION

Supprimer la notion d'âge légal de départ à la retraite.

CONTEXTE

L'âge légal de départ à la retraite à taux plein, source de débats incessants et de réformes successives, ne tient pas compte des aspirations individuelles et personnelles des salariés ni des besoins de leurs employeurs. ***C'est un droit mais pas une obligation !***

Il détermine l'octroi d'une pension à taux plein, **à la condition expresse que le nombre d'annuités de cotisation soit atteint pour bénéficier de ce taux** (de 161 à 172 trimestres selon son année de naissance.), d'où l'ambiguïté des discours de tous bords sur ce sujet.

C'est donc bien plus le nombre d'annuités de cotisation qui engendre les demandes de départ à la retraite que l'âge légal de celui-ci.

D'autre part, la législation actuelle, dans sa généralisation, tient peu ou pas du tout compte de l'âge d'entrée au travail, de son degré de pénibilité ou de ses interruptions, revendication largement appuyée par les organisations syndicales.

DETAILS DE LA PROPOSITION

L'âge de départ à la retraite est librement choisi.

En supprimant toute forme d'âge légal de départ à la retraite sans pour autant le remplacer par l'obligation d'atteinte d'un nombre déterminé d'annuités de cotisation pour faire valoir ses droits, on simplifie son application et sa compréhension par nos concitoyens.

Le salarié pourra faire valoir ses droits à la retraite à l'âge qu'il souhaite, même éventuellement sans avoir atteint son nombre d'années pour bénéficier d'un taux plein. Auquel cas, une décote s'applique, comme actuellement.

Cette proposition donne au salarié et à son employeur la liberté du choix de la date de demande de mise en retraite, d'un commun accord.

Elle peut favoriser le taux d'emploi des Seniors puisqu'elle ne fait référence à aucun âge limite.

Elle est aussi bien adaptée au Public qu'au Privé, comme aux professions dont l'âge légal est aujourd'hui différent par dérogation (cheminots, douanes, cultes...) mais qui ne le serait plus dans cette proposition.

La durée de cotisations minimum requise pour bénéficier d'un taux plein serait négociée et fixée par les partenaires sociaux, quelle que soit la branche ou le métier.

C'est un système universel, de pleine liberté et facilement compréhensible par les acteurs sociaux et les salariés.